

**MAIRIE DE SAINT-OURS**

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 A 19H.00

### Convocation 06 mai 2024

Le 16 mai 2024 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 06 mai 2024 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents: Mesdames Josette ARSEGUEL Marie METIVIER Virginie PETELLAT, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Romain REY, Louis DUFURNET, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM,

Absents excusés: Marie ZAPILLON ayant donné pouvoir à Maire METIVIER GOMEZ, Jean-François DAGAND ayant donné pouvoir à M. GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à Romain REY, Cyril MORIQUAND, Pascal RINER,

Secrétaire de séance: Virginie PETELLAT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2024 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 22 avril 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter deux points suivant à l'ordre du jour :

Délibération n° 18-2024 – Régularisation de la route des Bois - Approbation du dossier d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

Délibération n° 19-2024 – Finances locales - Budget - Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ces points à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Mme MASSONNAT Laure souhaite démissionner de ces fonctions de conseillère municipale. Il donne lecture du courrier, remis en main propre le 26 avril. Ce courrier a été transmis à Monsieur Le Préfet ce même jour.

## PROCES-VERBAL

### Délibération n° 15-2024 – Domaine et patrimoine 3.1.312 – cession de foncier –

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLUi, il avait été prévu un emplacement réservé le long de la parcelle section A n°94.

L'emprise sera d'environ 2m de large afin d'envisager la création d'un chemin doux pour piétons et vélos.

Cet emplacement bordant la route départementale D 211 sera cédé gracieusement par M. MARMORAT et Mme ABID, pour une réalisation d'un trottoir pris en charge par la municipalité.

Le plan de bornage sera annexé à la présente délibération.

Compte tenu du tracé de ce chemin, de la haie existante à maintenir si possible, d'une clôture à prévoir et des contraintes liées à l'implantation actuelle des poteaux des réseaux électriques ou téléphoniques, il a été demandé de réserver une bande de 2 m de large au maximum. Cet emplacement est référencé ER49 au PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cession d'une partie de cette parcelle ;

**Précise** que la commune prendra en charge les frais d'actes,

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### Délibération n° 16-2024 – Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint-Ours d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,





## PROCES-VERBAL

---

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1<sup>er</sup> mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) Décide de l'adhésion de la Commune de Saint-Ours au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de / EPCI / Syndicat... (autres) est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Saint-Ours sera membre.

### Délibération n° 17-2024 – assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire de Saint-Ours expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Saint-Ours, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## PROCES-VERBAL

### Délibération n° 18-2024 – Régularisation de la route des Bois - Approbation du dossier d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

Monsieur Le Maire reprend l'historique de cette affaire. Il expose que les services des Domaines ont été consultés afin d'estimer le prix des terrains dans le cadre de cette DUP. L'ensemble du Conseil municipal trouve que le prix évalué par les services de Domaines est beaucoup trop supérieur. Monsieur Le Maire propose de surseoir à statuer sur cette délibération et reconsulter le cabinet A&F qui accompagne la commune de Saint-Ours, revoir les conditions d'acquisition.

### Délibération n° 19-2024 – Finances locales - Budget - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 12-2024, autorisant la signature d'un prêt bancaire pour travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école, d'un montant de 650 000€.

Cette inscription n'était pas précédemment inscrite lors du vote du budget.

Il convient d'ouvrir les crédits en recettes au compte 1641 pour un montant de 650 000.00€.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 : Emprunts en euros		650 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		650 000.00 €

Approuve et valide l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, soit une offre de financement d'un crédit relais de 650 000€ sur 2 ans au taux de 4.02%.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité,

Dit que ce montant sera inscrit au BP 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Questions diverses :

#### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ( ZAENR)

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Cela permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de



**MAIRIE DE SAINT-OURS**

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



## PROCES-VERBAL

leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Une concertation publique aura lieu le 19 juin afin de connaître si des personnes de la commune sont intéressées par ce projet. Dans un second temps, le conseil municipal devra délibérer, avant le 15 juillet, pour décider des projets (éoliennes, barrages, panneaux photovoltaïques...), définir une carte, élaborer un tracé des zonages le tout en accord avec le Parc Naturel des Bauges. Les bâtiments publics seront à prendre en compte (salle des fêtes, hangar communal...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.00

Le secrétaire de séance

Virginie PETELLAT

Le Maire

Louis ALLARD